

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_033

Nombre de membres du bureau	
en exercice	58
Présents	37
Votants	46
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 15 octobre 2021

LE 21 octobre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX - PÉRIGUEUX - BRIVE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. COLBAC, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à Mme FAURE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. MARC donne pouvoir à M. NOYER

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération en date du 30 septembre 2021, le Grand Périgueux a acté sa participation au groupement de commande constitué avec les agglomérations de Brive et Tulle afin de lancer une étude d'amélioration de la desserte ferroviaire.

Que dans le même temps, le Grand Périgueux a validé la création de l'association en faveur de la promotion et de la défense de la ligne Bordeaux-Périgueux-Brive-Tulle.

Qu'il convient maintenant de désigner les représentants du Grand Périgueux au sein de ces instances.

Considérant qu'au sein du groupement de commande qui assurera le suivi de l'étude, le comité de pilotage sera constitué de la manière suivante :

- Les Présidents de chacune des agglomérations membres du groupement de commande sont membres de droit du comité de pilotage.
- Chaque agglomération membre du groupement de commandes est représenté par un membre titulaire et d'un membre suppléant
- Les Villes de Brive, Périgueux et Tulle sont représentées par un membre titulaire et un membre suppléant.

Qu'une commission d'appel d'offres ad'hoc doit également être constituée afin de retenir le titulaire du marché. Elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus des commissions d'appels d'offres de chacune des agglomérations membres du groupement.

Considérant que les membres de l'association sont répartis en 3 collèges :

- Le collège des membres fondateurs, composés des communautés d'agglomération de Périgueux, Brive et Tulle ;
- Le collège des autres collectivités territoriales ;
- Le collège des acteurs du territoire (associations des usagers de lignes, particuliers, entreprises,...).

Que le conseil d'administration sera ainsi composé de :

- 3 membres représentant le collège des fondateurs
- 6 membres représentant le collège des autres collectivités territoriales.
- 6 membres représentant le collège des acteurs du territoire

Que le conseil d'administration garantira une égale représentativité des territoires de Corrèze et Dordogne.

Que le conseil d'administration choisira parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président délégué issu du collège des acteurs du territoires
- 2 à 4 autres Vice-Présidents
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- 5 à 7 membres

Que le Président et le trésorier seront nécessairement issus du collège

ID : 024-200040392-20211021-DDB2021_033-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Désigne pour représenter le Grand Périgueux au sein du comité de pilotage du groupement de commande, conformément à l'article 12 du projet de convention :
- Mr GEORGIADES en qualité de membre titulaire
- Mr REYNET en qualité de membre suppléant

- Désigne pour représenter le Grand Périgueux au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande :
- Mr BIDAUD en qualité de membre titulaire
- Mr NARDOU en qualité de membre suppléant

- Désigne pour représenter le Grand Périgueux au sein de l'association Mr AUZOU.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/10/2021	Périgueux, le 29/10/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 